



MAIRIE DE LACENAS

son action n°5 qui prévoit le reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté d'Agglomération, sur un champ limité aux zones d'activité économique pour toutes nouvelles installations soumises à autorisation d'urbanisme, et de procéder à l'harmonisation du taux de la taxe sur le territoire.

Confirmant le pacte financier et fiscal, et dans le respect des dispositions législatives qui prévoient désormais un partage obligatoire de la taxe d'aménagement, il est donc proposé une convention type avec chaque commune fixant les modalités du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'harmonisation des taux proposée dans le cadre du pacte financier et fiscal, la définition du taux relevant des communes, la Communauté d'Agglomération propose de porter le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire, sauf taux majoré existant en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme. Les communes doivent délibérer en ce sens, avant le 30 novembre 2022, pour une entrée en vigueur du taux au 1^{er} janvier 2023, et informer la Communauté d'Agglomération des dispositions prises et de toute évolution y afférent.

Conformément à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, les conditions de reversement de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale sont adoptées par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu :

- Les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 du code de l'urbanisme.
- Le pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône approuvé le 15 décembre 2021.
- Le projet de convention à intervenir entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe du reversement à la Communauté d'Agglomération de la taxe d'aménagement perçue par la commune auprès des entreprises situées sur les zones d'activités, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **APPROUVE** la convention afférente à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération.

2 - RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE

Arrivée de Messieurs GASQUET et PORRECA

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un rendez-vous avait eu lieu en mairie avec la société ROPACH en date du 4 février afin de faire le point sur la gestion de la cantine. Le contrat arrivant à échéance le 31 Juillet 2022, il est donc nécessaire de le renouveler.

Pour rappel, le prix du repas est actuellement de : HT = 2.50€ soit TTC = 2.64€.
Pour ce nouveau contrat, le prix du repas est de : HT = 2.773€ soit TTC = 2.927€.
Ce qui représente une hausse de 8.09%.



MAIRIE DE LACENAS

Les modalités du contrat sont les suivantes :

Nombre de repas annuel : environ 9 100.

Un produit BIO par jour.

Période d'engagement du contrat : du 1 Septembre 2022 au 31 juillet 2023.

Prix du repas : HT = 2.773€ - TTC = 2.927€.

Montant total du marché : HT = 25 234.30€ - TTC = 26 635.70€.

Madame le Maire rappelle que la société ROPACH a mis gracieusement à disposition de la commune un logiciel développé par leur service pour la gestion de la cantine. Le coût de ce même logiciel pour la garderie est de 300€/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le renouvellement du marché pour la fourniture d'environ 9 100 repas par an pour la cantine scolaire, pour la période du 1 Septembre 2022 au 31 juillet 2023, avec la société RPC de Manziat, pour un montant de 2.773€ HT (deux euros et sept cent soixante-treize centimes) par repas fourni soit 2.927€ TTC (deux euros et neuf cent vingt-sept centimes).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce marché.

3 - REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEUR REGROUPEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les modalités de publicité suivante :
 - Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune : <https://mairie-lacenas.fr>.
 - Publicité des actes de la commune par publication papier tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
 - Affichage sur les panneaux en mairie réservés à cet effet de la liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal.
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les actions nécessaires à l'exécution de la délibération.



MAIRIE DE LACENAS

4 - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE – PLACE DES BOULES

Rapporteur : M. Laurent VILGIQUEL

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

5 - REVISION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle que la société ROPACH, prestataire des repas de cantine, a augmenté ses prix de 8.09%.

Pour rappel, le prix du repas est actuellement de :	HT = 2.50€	soit TTC = 2.64€.
Pour ce nouveau contrat, le prix du repas est de :	HT = 2.773€	soit TTC = 2.927€.

Le prix du repas est actuellement facturé aux familles 4.50€/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le prix du repas à 4.65€/enfant (quatre euros et soixante-cinq centimes) applicable dès le 1^{er} Septembre 2022.
- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de garderie du matin et du soir à savoir :
 - Garderie du matin de 07h30 à 08h20 : 2€
 - Garderie du soir de 16h30 à 18h30 : 3€
 - Tarif réduit (QF <620) – garderie matin : 1€
 - Tarif réduit (QF <620) – garderie soir : 1€

6 - VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe que le règlement de la cantine et de la garderie a entièrement été retravaillé. Ce nouveau règlement a été préalablement étudié par la commission école et sera communiqué aux familles lors de l'envoi des prochains dossiers d'inscription « cantine&garderie ».

A la demande de M. Gasquet le titre du règlement « restauration scolaire » sera remplacé par « cantine scolaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie tel que proposé.



MAIRIE DE LACENAS

QUESTIONS DIVERSES

- Elections Législatives 12 et 19 juin.
- Présentation du plan canicule.
- Points Travaux (avancement de l'extension de l'école, centre bourg et aménagement du Chemin du Stade).
- Mise en place du plan de distribution des pastilles d'iode de potassium activité.
- DIA.
- Présentation du groupe de généalogie (représenté par Mesdames PONSARD et DANIEL) qui travaille sur l'histoire des soldats morts pour la France dont les noms sont gravés sur le monument aux morts de Lacenas. Une exposition commémorant les 100 ans du monument aux morts est prévue cet automne.

Maryline COMBIER
Secrétaire de séance

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr>

Le 17/06/2022

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2022

2022-024	REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CAVBS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS-SAONE)
2022-025	RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE
2022-026	REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALE ET DE LEUR REGROUPEMENT A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2022
2022-027	REVISION DES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE
2022-028	VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	
Sylvain ROSIER		Maryline COMBIER	
Jean-François GRIZARD		Thierry DEMULE	<u>Pouvoir Virginie BERNARD</u>
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL		Benjamin GASQUET	
Isabelle ALLIOT		Franck PORRECA	
Paula BIALKA	<u>Pouvoir Virginie BERNARD</u>	Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			